

NOTE AUX PARENTS D'ELEVES RELATIVE AU FORFAIT DEMI-PENSION

Différents forfaits de demi-pension vous sont proposés. Nous vous demandons de préciser le nombre de repas que votre enfant prendra au collège.

Afin d'éviter les erreurs merci de **lire attentivement** les informations & de **compléter & signer le tableau ci-dessous à retourner avant le 19 septembre 2022.**

Précisions :

- Le système du **forfait** implique le paiement d'avance de la somme correspondant au nombre de repas/semaine choisi. L'absence occasionnelle autorisée, à un repas prévu dans le forfait ne donnera pas lieu à remboursement (cf. règlement du Service Annexe d'Hébergement sur le site du collège)
- Les modes de paiement acceptés sont par TIPI, chèque ou espèces. **Les virements bancaires sont impossibles.**

Les **élèves utilisant les transports scolaires** prennent normalement leur repas au collège lundi, mardi, jeudi & vendredi = **FORFAIT 4 JOURS**. Le cas des élèves transportés ne prenant pas leur repas au collège est délicat & nécessite une rencontre avec la CPE afin d'établir clairement les modalités de présence obligatoire en étude.

- Attention le **mercredi** le **ramassage scolaire** a toujours lieu **avant le repas**.

Si votre enfant participe à l'UNSS le mercredi après-midi vous pouvez choisir le **forfait 5 jours** ou acheter des repas (**5,40 €** euros le repas – *prix actualisé au 1^{er} janvier*) = Attention dans ce cas les élèves doivent **s'inscrire & payer leur repas auprès du service d'intendance avant le mardi midi** (mode de paiement : chèque ou espèce).

- Les emplois du temps des classes pouvant être modifiés pendant les **15 premiers jours** suivant la rentrée scolaire nous vous laissons ce laps de temps pour choisir la solution qui vous convient le mieux. A l'issue de ce délai le **choix de forfait sera arrêté pour l'année complète.**

- Si un élève doit, exceptionnellement, prendre son repas un jour non prévu (élève externe ou jour hors forfait) il devra présenter, à la CPE, **une demande écrite des responsables** expliquant le **motif** de la demande. **Les motifs** justifiant une demande exceptionnelle de prise de repas sont les suivants : retenue le mercredi après-midi, heure de vie de classe, réunions organisées au sein de l'établissement pendant le temps de midi, chorale & club en phase de mise en place. Les **inscriptions pour convenance personnelle ne sont pas autorisées**. Les demandes de repas exceptionnel devront être formulées, **au plus tard, la veille avant midi** afin d'organiser la préparation des repas & le contrôle des présences.

Les élèves **qui prennent leur repas au collège doivent obligatoirement être présents en étude en fin de matinée & en début d'après-midi.**

M.L BLAUDET
PRINCIPALE

V.POURCHET
ADJOINT GESTIONNAIRE

S.CHENET
CPE

FORFAIT DEMI-PENSION
à retourner avant le 19 septembre 2022

ELEVE : NOM : _____ Prénom : _____ classe : _____

TRANSPORTE NON TRANSPORTE (cocher la case correspondante)

Forfaits choisis : 1 jour 2 jours 3 jours 4 jours 5 jours Externe

Prendra ses repas les jours suivants :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI

Modes de paiement acceptés : télépaiement, chèque, espèces **Virement bancaire impossible** ⚠

Je soussigné (nom et prénom du responsable)
certifie avoir pris connaissance des informations ci-dessus.

Valdahon, le

Signature des responsables légaux